



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Arme détenue avant août 2018 : comment se mettre en règle ?

Vérfié le 01 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Arme de catégorie A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242) / [Arme de catégorie B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) / [Arme de catégorie C \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) / [Arme de catégorie D \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248)

Depuis août 2018, certaines armes ont changé de catégorie. Des délais étaient accordés pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles. Si vous n'avez pas fait les démarches dans les délais, contactez rapidement votre préfecture pour régulariser votre situation.

Arme surclassée en catégorie C à déclarer

Depuis août 2018, les armes suivantes, qui étaient classées en [catégorie D \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248), **sont désormais classées en [catégorie C \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246)** :

- Arme d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon (fusil de chasse)
- Arme neutralisée (arme rendue inaptes au tir)

Ces armes doivent dorénavant [être déclarées \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246).

Des règles particulières s'appliquent pour régulariser la détention de ces armes **lorsqu'elles ont été acquises avant août 2018**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Arme d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon (fusil de chasse)

Si vous avez acheté l'arme **entre le 1^{er} décembre 2011 et le 13 juin 2017**, le récépissé d'enregistrement vaut récépissé de déclaration d'une arme de catégorie C.

Si vous avez acheté l'arme **entre le 13 juin 2017 et le 1^{er} août 2018**, vous devez la **[déclarer \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246)** avant le 14 décembre 2019.

Si vous n'avez pas fait cette démarche dans les délais, contactez rapidement votre préfecture pour régulariser votre situation :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture ↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact ↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

À Paris :

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale) (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

Arme neutralisée

Si vous avez acheté une arme neutralisée **entre le 13 juin 2017 et le 1^{er} août 2018, vous devez la déclarer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246>) **avant le 14 décembre 2019.**

Si vous n'avez pas fait cette démarche dans les délais, contactez rapidement votre préfecture pour régulariser votre situation :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale) (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

Arme surclassée en catégorie à B soumise à autorisation

Les armes à feu d'épaule à répétition à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe **sont désormais classées en catégorie B** [soumises à autorisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250).

Vous aviez 1 an, soit **jusqu'au 31 juillet 2019** pour :

- **Soit demander une autorisation.** En cas de refus, vous deviez vous [dessaisir](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11629) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11629) de l'arme ou la faire neutraliser dans les 6 mois suivant le refus.
- **Soit faire transformer l'arme par un professionnel** pour respecter les spécifications techniques des armes relevant de la catégorie C.

Si vous n'avez pas fait cette démarche dans les délais, contactez rapidement votre préfecture pour régulariser votre situation :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale) (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

Toutefois, les armes à feu d'épaule suivantes restent classées en catégorie C soumises à déclaration (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) :

- Arme à feu d'épaule à répétition manuelle dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation permettant le tir de 11 munitions au plus, sans qu'intervienne le réapprovisionnement
- Arme à feu d'épaule à répétition manuelle à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambré pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups, dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm et dont la crosse est fixe

Arme surclassée en catégorie A interdite

Les armes suivantes, classées en catégorie B (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) avant août 2018, **sont dorénavant classées en catégorie A** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242).

Vous pouvez détenir ce type d'arme jusqu'à la fin de votre autorisation. Cela signifie que vous pouvez continuer à l'utiliser dans un stand de tir de la Fédération française de tir et à la transporter lorsque vous vous rendez au stand avec votre arme.

Le renouvellement de l'autorisation est soumis à conditions.

Armes classées en catégorie B avant août 2018 et dorénavant classées en catégorie A

Armes	Caractéristiques	Possibilité de renouveler l'autorisation
Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale	Arme permettant de tirer plus de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré de plus de 10 cartouches ou lorsqu'un chargeur amovible de plus de 10 cartouches y est inséré	Oui, vous devez faire une <u>demande de renouvellement d'autorisation</u> . À noter : l'arme reste classée en catégorie B dès si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A. Il faudra demander, pour ces armes à chargeur amovible, le renouvellement d'autorisation pour une arme de catégorie B.
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Arme dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité	Non, sauf transformation pour que l'arme soit conforme aux spécificités techniques d'une arme de catégorie B. La transformation doit être attestée par un armurier.
Arme à feu à répétition automatique	Arme transformée en arme à feu à répétition semi-automatique	Oui, vous devez faire une <u>demande de renouvellement d'autorisation</u> .

Textes de loi et références

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562/#LEGISCTA000025508075)
Dispositions générales sur les armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041/#LEGISCTA000029658942)
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037129603/)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0